

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-028 en date du 13 JANVIER 2021
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt et un, le treize janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 18	Exprimés : 44	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, GRASS.

Pouvoirs : MM., ROULLAND à VENTENAT, LUQUET L à VERDIER.

Excusés : MM., DESCLOUX, FERRIER, SIMONET B, NOVAIS, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, BRUNET, CHAUSSAT, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur SCARAMUCCIA Christian.

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Vice-Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note de la décision suivante :

**Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec
l'entreprise Filature de Rougnat en date du 24/11/2020**

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE FILATURE DE ROUGNAT représentée par Monsieur Benoit DE LAROUZIERE sis rue de l'étang à AUZANCES.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 15 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210113-2021-028-DE
Date de réception en préfecture : 21/01/2021

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER en date du 18/12/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un cabinet à usage professionnel signé avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER sis 8 Rue du Docteur Mazon à Auzances.

Cet avenant concerne la modification du paragraphe III : Conditions particulières de la location – 3.2 Loyer – TVA.

En effet, il était consenti dans le bail précaire une part de loyer à 50 % du loyer définitif pour les mois de février et mars 2020, à savoir 150.00 euros.

Suite à la mise en place du territoire national de l'état d'urgence sanitaire par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, la Communauté de Communes consent également pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2020 des loyers à 50 % du loyer définitif, à savoir 150.00 euros.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature d'un contrat de location temporaire du studio de la MSP Crocq avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU en date du 29/12/2020

De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire du studio de la Maison de Santé de Crocq – 1 Rue Jean et Robert Judet 23260 CROCQ.

Le présent contrat de location, signé avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU, prend effet au 03 Janvier 2021 jusqu'au 22 Janvier 2021 inclus pour un loyer de 200 euros.

Ce local est loué à usage exclusif d'habitation.

Relative à la signature de l'avenant n°1 au bail professionnel de la MSP Crocq avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU en date du 29/12/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au bail professionnel de la Maison de Santé de Crocq avec le Docteur Matthieu CHAIGNEAU.

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition du bureau médecin 1 situé 1 bis Jean et Robert Judet 23260 CROCQ au Docteur NICOURT François, médecin généraliste.

Le Docteur NICOURT utilisera le local 2.5 jours par semaine, en collaboration avec le Docteur CHAIGNEAU.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 Décembre 2020 jusqu'au 27 Décembre 2021 pour un loyer de 150 euros hors charges auquel il faudra ajouter une provision de charges de 25 euros par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 janvier 2021
Pour copie conforme, le 21 janvier 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIER

